



Sékirité an boulvès, yo bizwen maché si nou



Kamarad, Travayè Sékirité,

Depuis le 09 février 2009, avec la parution au journal officiel du Décret N°2009.137 relatif à la carte professionnelle des salariés participant aux activités de sécurité privée, notre travail est menacé.

En effet, ce décret nous oblige à faire notre demande de carte dématérialisée et cela avant le 31 mars 2009, date qui a été repoussée au 31 décembre 2009 car sans cette carte, nous ne pourrions plus exercer notre activité au 1^{er} janvier 2010.

KA SA VLÉ DI, O NOU KAY ?

Aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'exercice de notre métier car la volonté des gouvernements successifs d'assainir le secteur, depuis la création de la loi fondatrice le 12 juillet 1983, depuis complétée par plusieurs autres lois et décret et plus que jamais à l'ordre du jour.

Avec ce décret N°2009.137, nous sommes sans certitude pour notre lendemain, à savoir si oui ou non nous pourrions poursuivre notre activité, soit à cause de moralité, soit pour notre aptitude professionnelle qui sont les deux conditions primordiales pour exercer notre métier.

KA KI MORALITÉ ?

Par le passé, nous avons vu sur les dossiers PATUROT-GEDEON-ROSETTE où le licenciement de nos camarades salariés a été demandé par la préfecture pour le simple motif que selon celle-ci ces 3 salariés ne remplissaient pas les conditions de moralité pour exercer leur activité. Après plus de 6 mois de mobilisation, nous avons obtenu leur réhabilitation, puisque la préfecture avait mal interprété leur propre loi.

Dans l'ancien dispositif, l'employeur sollicitait auprès du préfet les observations préalables à l'embauche et celui-ci vérifiait la moralité du salarié concerné avant de donner l'autorisation d'exercer.

Aujourd'hui, le nouveau décret nous oblige à faire notre demande de carte professionnelle dématérialisée et de ce fait même donner mandat au préfet pour qu'il vérifie notre moralité dans les fichiers de police et de gendarmerie avant de pouvoir nous délivrer le fameux sésame.

KA KI APTITID PROFÉSYONEL ?

Le décret du 06 septembre 2005, relatif à l'aptitude professionnelle des salariés des entreprises de sociétés privées prévoit que cette aptitude peut être justifiée soit par :

- la production d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ;

Il est à noter que nous pouvons justifier de notre aptitude professionnelle en faisant la preuve d'une expérience professionnelle soit de :

- **manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 09 septembre 2005 ;**
- **pendant 1607 heures durant une période de dix huit mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 09 novembre 2007 inclus.**

KI RÉYALITÉ A JOD LA ?

Nous sommes plus de 1600 agents de sécurité en fonction en Guadeloupe.

Seuls 600 dossiers de demande de carte professionnelle dématérialisée ont été déposés en Préfecture, ce qui voudrait dire que si les choses restent en état au 31 décembre 2009, nous serons plus de 1000 salariés à être licenciés pour cause réelle et sérieuses dans notre secteur. Sur les 600 dossiers déposés en Préfecture, seuls 320 ont été instruits et seulement 20 cartes ont été délivrées.

KANMARAD NOU PÉPA RÉTÉ KONSA É ATANN YO KOUPÉ KOU AN NOU...

Aujourd'hui, les services de l'Etat refusent de nous délivrer la carte professionnelle, à cause selon eux du non respect par les employeurs de la loi du 12 juillet 1983 modifiée qui prévoit, qu'avant nos embauches, ces messieurs auraient du solliciter auprès du Préfet une autorisation préalable comme le prévoit la réglementation ; faits que nous dénonçons depuis plus de 10 ans.

En finalité, les employeurs n'ont pas respecté la loi et la Préfecture refuse de nous octroyer nos cartes professionnelles.

NOU PÉKÉ PRAN'Y...FÈ PA YO JOUWÉ AVÈ NOU !

Plus encore aujourd'hui, certains employeurs refusent de nous délivrer les attestations obligatoires qui justifient :

1. de notre aptitude professionnelle
2. de notre statut de salarié
afin que nous puissions faire notre demande de carte professionnelle dématérialisée.

L'État et le patronat, en complicité avec certains clients, ont décidé tout simplement de mettre en péril notre activité en refusant de nous octroyer notre carte professionnelle dématérialisée.

Le Secteur de la Sécurité UGTG :

déclare :

- que l'Etat et le patronat doivent prendre leurs responsabilités, faire savoir aux salariés de la Sécurité Privée les dispositions du décret N°2009.137 relatif à la carte professionnelle dématérialisée.

dénonce :

- lè jé bésé que certains employeurs ont fait durant plusieurs années dans le secteur de la sécurité privée en ne respectant pas la réglementation ;
- le laxisme de léta fwansé qui malgré les demandes d'interventions que nous avons faites ont installé en GWADLOUP un chaos totale du fait des employeurs voyou ;
- la décision de l'état de nous faire payer les méfaits des patrons malfètè du secteur en refusant de nous délivrer nos cartes professionnelles dématérialisé.

demande :

- la mise en place d'une véritable campagne d'information afin que tous les agents soient informés de leurs obligation de faire leurs demande de carte professionnelle dématérialisée;
- le recul de la date butoir du 31 décembre 2009 pour la demande de la carte professionnelle dématérialisée;
- la mise en place dans le Secteur de la Sécurité d'un véritable plan de formation afin que tous les salariés puissent garder leur emploi.
- demande la mise en place d'une rencontre avec l'ensemble des acteurs du secteur de la sécurité privée
- le respect total de l'Accord Salarial Jacques BINO
- le respect total de l'Accord du 04 Mars signé avec le LKP

POU NOU PÉ VANSÉ SI YO É BARE VAN A SÉ MÉSYÉ LA

**LE SECTEUR DE LA SECURITE UGTG INVITE TOUS LES AGENTS DE SECURITE DE LA
GUADELOUPE A PARTICIPER A**

- **Une Grande Journée d'informations :**

DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2009 à 9 h

AU PALAIS DE LA MUTUALITE - PAP

- **la Journée de mobilisation : MARDI 24 NOVEMBRE 2009
8 h - devant le Palais de la Mutualité**

**SEKIRITE SE ON METYE
RESPE E DIGNITE POU AJAN SEKIRITE**